

APPEL A PROJETS 2021

"Accès aux droits, accès aux soins et accompagnement dans le parcours de soins"

Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2021

1 Contexte de l'appel à projets

Par manque d'information ou de compréhension, par absence de besoins immédiats ou encore par peur de la stigmatisation, certaines personnes ne font pas valoir leurs droits, ne bénéficient pas des services développés par l'Assurance Maladie pour les accompagner ou n'accèdent pas aux dispositifs permettant de prévenir les problèmes de santé.

Or, l'accès aux droits et aux services, tout comme le niveau et la qualité de la prise en charge, conditionne l'accès aux soins des assurés sociaux, et notamment des assurés sociaux fragilisés ou vulnérables.

Afin d'optimiser l'accès aux droits et aux services de l'Assurance Maladie, la CPAM du Bas-Rhin développe un travail en partenariat intégrant une partie des structures locales œuvrant dans le domaine sanitaire et social. Ce dispositif vise notamment à apporter des solutions aux situations de non-recours, aux incompréhensions et aux ruptures de droits.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche.

2 Champ de l'appel à projets

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations :

- ✓ à caractère sanitaire et social ;
- ✓ régulièrement déclarés ;
- ✓ poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- ✓ œuvrant dans la circonscription de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

B. Objectifs de l'appel à projets

Thématique

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics, et notamment des personnes en situation de non-recours,

d'incompréhension ou de rupture, sur la thématique de **l'accès aux droits, de l'accès aux soins et de l'accompagnement dans le parcours de soins**.

Exemples de projets : peuvent être mis en œuvre des modules d'accompagnements individuels ou collectifs visant à informer, inciter ou aider à la réalisation des démarches (interprétariat, aide au remplissage de formulaires, etc.), à accompagner vers l'Examen Périodique de Santé et vers les offres de service de l'Assurance Maladie, ou encore des programmes d'orientation et de prise en charge des personnes suite au dépistage d'une maladie.

Les projets proposés doivent intégrer un accompagnement vers :

- ✓ l'ouverture des droits ;
- ✓ le choix d'un médecin traitant ;
- ✓ la couverture complémentaire ;
- ✓ le 100 % santé.

Ils peuvent en outre inclure des thématiques de prévention en santé et permettre l'identification et le signalement de situations de fragilité induites par le fonctionnement de l'Assurance Maladie ou par d'autres acteurs publics en lien avec la santé.

Les actions ponctuelles (manifestations, colloques, conférences, distributions publiques de dépliants, etc.) sont exclues du champ de l'appel à projets.

Public bénéficiaire

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes vulnérables et/ou fragilisées relevant de la Caisse primaire du Bas-Rhin.

Une attention particulière sera accordée aux projets portant sur l'accompagnement des assurés géographiquement éloignés des centres urbains du département

3 Modalités d'examen, de financement et d'accompagnement

A. Examen des projets et financement

Suite au dépôt des candidatures, **des échanges seront organisés en octobre et novembre 2021** avec la Commission des appels à projets partenariaux afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La commission décidera des projets retenus et des financements alloués pour une **mise en œuvre des dispositifs sur l'année 2022**.

Le financement d'un projet est fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée doit être affectée au financement du projet et ne peut couvrir des frais de fonctionnement structurel ou d'investissement de l'association.

Par ailleurs, il est attendu :

- ✓ que les projets proposés fassent l'objet de financements complémentaires auprès d'autres financeurs publics ou privés ;
- ✓ que les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats soient détaillés avec précision ;
- ✓ que des indicateurs de résultats soient proposés par les candidats ;
- ✓ que les candidats dont le projet aura été retenu fassent état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Les associations financées seront invitées à retourner deux questionnaires d'évaluation du dispositif développé (au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022). Les indicateurs de résultats seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

B. Information et formation des porteurs de projets

Une séance de formation est proposée aux candidats dont le projet est retenu afin d'apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre effective.

4 Modalités de dépôt des dossiers

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projet sont invitées à contacter la Caisse primaire à l'adresse :

subvention.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

Un formulaire de demande de subvention leur sera adressé.

Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse primaire pour le 31 mai 2021 au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.